



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°55/2024

Bureau communautaire du 16 décembre 2024

Objet : Evènements environnement – Attribution d'une subvention pour l'organisation des Perspectives de Combloux

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture-biodiversité du 5 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024/142 du Conseil communautaire,

Considérant l'organisation des Perspectives de Combloux, par l'Office de Tourisme de Combloux, du 10 au 12 janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Office de tourisme de Combloux pour l'organisation des Perspectives 2024 à hauteur de 10% du total des dépenses engagées, dans la limite de 3200€ maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l'évènement

Article 2 : L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées et du bilan.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **19 DEC. 2024**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**